



CREER, ACCOMPAGNER LA JEUNE ENTREPRISE

Le partenariat et sa mise en œuvre

En vue de contribuer à la dynamique de création/reprise d'entreprise réussie, les experts-comptables de Bretagne proposent aux porteurs de projet créateurs et repreneurs un accompagnement en 10 étapes dont l'objectif clairement affiché est d'augmenter de façon significative leurs chances de succès et donc de pérennité.

Cette offre de service dénommée « créer, accompagner la jeune entreprise » s'adresse à toute personne possédant déjà une idée précise du projet d'entreprise qu'elle souhaite créer ou reprendre.

Concrètement, elle correspond à un cadre d'accompagnement structuré et modulable en temps horaire réparti en 3 phases - analyse et finalisation du projet de création/reprise (1), préparation à l'accomplissement des formalités (2) et accompagnement post-crédation/reprise (3).

L'Expert-comptable volontaire pour proposer cet accompagnement offre 12h de conseils, soit 8h en phase 1, 1h en phase 2 et 3h en phase 3 sur la mise en place d'outils de gestion exclusivement. Pour une totale clarté, chaque étape de ce parcours correspond à un temps indicatif donné qui est connu dès le départ.

Par ailleurs, l'expert-comptable prend 9 engagements de services afin de délivrer une prestation à haute valeur ajoutée.

Enfin, le porteur de projet bénéficiaire accède, si il le souhaite, à des conditions avantageuses de financement et de couverture sociale auprès des réseaux partenaires, dont le Crédit Mutuel de Bretagne qui s'est engagé à étudier avec bienveillance les demandes de financement de porteurs de projet situés en Bretagne, qui sont accompagnés par un expert-comptable dans le cadre de « Créer, accompagner la jeune entreprise ».

Modalités pratiques de mise en œuvre

Il appartient à l'expert-comptable, lors du premier entretien, d'évaluer si le porteur de projet peut effectivement entrer dans le parcours d'accompagnement « *Créer, accompagner la jeune entreprise* ».

- En cas d'accord, l'expert-comptable explique l'objet de cette mission, les avantages de suivre le parcours et les contraintes en terme d'engagement.
- En cas de refus, l'expert-comptable doit en expliquer les raisons et réorienter le porteur de projet vers d'autres opérateurs.

A la suite de cet entretien et en cas d'accord, l'expert-comptable remplit sur le site www.creer-accompagner.fr, après avoir entré un mot de passe, une fiche « créateur/repreneur ».

Lors de l'entretien suivant, l'expert-comptable formalise avec le porteur de projet l'entrée dans le parcours par la signature d'une lettre de mission qui précise les engagements réciproques, notamment l'obligation pour le porteur de projet de suivre les 10 étapes du parcours. L'expert-comptable remet concomitamment au bénéficiaire un chéquier de 12h de conseils, soit 12 chèques, à valoir sur l'ensemble de la prestation d'accompagnement. L'expert-comptable évoque les conventions de partenariat bancaires signées par le CROEC Bretagne.

Si le créateur exprime son intérêt pour le CMB, l'expert-comptable oriente le porteur de projet vers l'interlocuteur du CMB.

L'expert-comptable remet au créateur un document justifiant qu'il bénéficie du parcours d'accompagnement « Créer, accompagner le jeune entreprise », lui ouvrant ainsi la possibilité d'accéder au financement à conditions préférentielles du CMB.

Le CMB s'engage, à compter de la réception du dossier complet, à effectuer l'analyse de la demande sous un délai maximum de 8 jours si le dossier est de sa délégation de pouvoir et de 15 jours s'il est d'un niveau de délégation supérieure.

La Charte Tripartite sera dûment signée par les trois parties avant la mise en place du 1^{er} contrat (ouverture de compte ; contrat de prêt ou de crédit bail... ;). Elle pourra être l'occasion du 1^{er} rendez-vous tripartite

L'ensemble des Chargés et des Responsables de clientèle professionnelle du CMB sera informé de la signature et des termes de la présente convention.

Au sein de chaque Groupe de Caisses, un Responsable de clientèle professionnelle référent Création/ Reprise assure la bonne diffusion des informations et la fluidité des relations entre les experts-comptables signataires et les Caisses locales.

Ils peuvent également assurer une relation directe, en parfaite collaboration avec les Caisses locales, avec certains cabinets d'expertise comptable.

Interlocuteurs CMB

	LOCALISATION	REFERENT CREATION	N°ligne générique
BREST IROISE 101001	4, rue Paul Hérault – Z.I. de Loscoat 29200 BREST	Christian BOURVEN Pascal CAIGNARD	02.98.43.83.29
LEON - MORLAIX 101003	Centre de MESCOAT 29419 LANDERNEAU Cedex	Vincent JOURDREN	02.98.85.57.25
CENTRE FINISTERE 101008	Hôtel d'Entreprises – Rue Danguillaume Z.I. de Ty Pouillot - 29150 CHATEAULIN	Olivier LHYVER	02.98.86.40.30
QUIMPER CORNOUAILLE 101010	6, Bd Dupleix BP 1549 29105 QUIMPER Cedex	Gérard BOUDER	02.98.64.52.52
GUINGAMP- LOUDEAC 103014	Rue la Ville JOUYAUX 22950 TREGUEUX	Vanessa RABE Pascal ROUILLE	02.96.01.88.77
SAINT BRIEUC-DINAN 103015	Rue la Ville JOUYAUX 22950 TREGUEUX	Luc TANGUY	02.96.01.88.21
LORIENT 104019	39 rue de la Villeneuve Immeuble Le Cordouan 56100 LORIENT	Jean Louis CROCHU	02.97.35.33.15
CENTRE EST MORBIHAN 104022	28 Bd Foch 56800 PLOERMEL	Christian BESNARD	02.97.72.09.30
VANNES 104024	2, Rue Charles Manac'h 56000 VANNES	Yvon JULOU	02.97.62.61.30
Nord Ille et Vilaine 105026	Espace Performance - Bat M1 35769 SAINT GREGOIRE CEDEX	Rosine TIGNOLA	02.99.23.94.00
Sud Ille et Vilaine 105031	30, Boulevard de la Tour d'Auvergne 35000 RENNES	Valérie MUSELLEC	02.99.85.78.40
RENNES 105032	30, Boulevard de la Tour d'Auvergne 35000 RENNES	Philippe PLARD	02.99.85.78.50